

REGLEMENT INTERIEUR DE LA GARDERIE

Les accueils périscolaires du matin et du soir sont des services proposés et assurés par la commune.

PERIODE

Les enfants sont accueillis, en période scolaire, quatre jours par semaine : lundi, mardi, jeudi et vendredi, dans les locaux du groupe scolaire.

HORAIRES

La garderie est ouverte de **7h30 à 8h20** et de **16h30 à 18h30** (horaire à respecter **IMPERATIVEMENT**). Les arrivées et les départs d'enfants sont nécessairement accompagnés des parents (ou de leur représentant désigné).

INSCRIPTION

L'accueil d'un enfant est subordonné à une inscription préalable auprès de la Mairie et à la remise d'une **ATTESTATION D'ASSURANCE**.

REGLEMENT

Les parents devront régler **impérativement, dès réception** de la facture mensuelle.

Le fonctionnement de la garderie est confié à une personne désignée par la Mairie. Cette personne est l'interlocutrice privilégiée des parents sous la responsabilité de l'Adjoint au Maire chargé du suivi de ce service : Madame MAZINGUE-DESAILLY (tél : 01 60 12 08 03)

Personnel communal :

Madame LE TREPIED pour la maternelle

Madame MALHERBE pour le primaire

Tél : 01 60 12 34 43

TARIFS

Le matin : 1,25 €/jour – Le soir : 2,45 €/jour

Le matin et le soir : 3,70 €

Le goûter n'est pas fourni.

Le Maire,
Bernard JACQUEMARD

P.J. : 1 fiche d'inscription
à rendre impérativement en Mairie